

AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025_17-DE
Reçu le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025

MARSAC

SUR L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 03

Votants 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, ARNAUD Nathalie, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, SOURMAY Stéphane, DUBOIS Patrick, BERBESSOU Véronique, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, BROS Stéphane, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : DUTILLEUL Jean-Marc (pouvoir à Patrick DUBOIS), LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), MARQUES Patrick (pouvoir à Oumel ALLEGRE).

Absentes sans donner pouvoir : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia, LEGLAT Isabelle.

Victor VALLAEYS a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/17. Modification de la composition des commissions municipales

Modifie la délibération n° 2024/57 du Conseil Municipal du 02/07/2024

Rapporteur M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 04 abstentions (V. Berbessou, S. Sourmay, V. Vallaeys, A. Siossac)
16 voix pour

VU l'article L 2121-22 du C.G.C.T. qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, à caractère permanent, composées exclusivement de conseillers municipaux.

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle reflétant la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées devant disposer au moins d'un représentant ;

VU la délibération n° 2020/22 du 10 juin 2020 décidant de la création de 5 Commissions municipales et fixant leur composition à 6 membres, le Maire en sus, étant membre de droit ;
CONSIDERANT le courrier du 11 mars 2025 remis par Mme Marie-Laure FAURE dans lequel elle notifie sa sortie du groupe majoritaire et se présente comme élue indépendante au sein du Conseil municipal ;

DECIDE DE :

- **FIXER la composition des commissions à six membres chacune, le Maire étant membre de droit,**
- **RENONCER à l'élection des membres au scrutin secret,**
- **VALIDER LA MODIFICATION des membres des commissions créées.**

AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025_17-DE
 Reçu le 31/03/2025
 Publié le 31/03/2025

Commission n° 1 : RESSOURCES HUMAINES

Groupe Marsac toujours Dynamique	Groupe Marsac à venir	Groupe de M.L. FAURE
- Nathalie ARNAUD, Vice-présidente - Delphine DALESME - Patrick DUBOIS - Philippe VALLAEYS	- Isabelle LEGLAT	- Marie-Laure FAURE

Commission n° 2 : EDUCATION, VIE ASSOCIATIVE

Groupe Marsac toujours Dynamique	Groupe Marsac à venir	Groupe de M.L. FAURE
- Oumel ALLEGRE, Vice-présidente - Patrick MARQUES - Peggy LHOUMAUD - Victor VALLAEYS	- Stéphane BROS	- Marie-Laure FAURE

Commission n° 3 : ATTRACTIVITE, travaux

Groupe Marsac toujours Dynamique	Groupe Marsac à venir	Groupe de M.L. FAURE
- Jean-Marie MAIRE, Vice-président - Véronique BERBESSOU - Delphine DALESME - Philippe VALLAEYS	- Thierry LAGARDE	- Marie-Laure FAURE

Commission n° 4 : AFFAIRES FINANCIERES ET AFFAIRES GENERALES

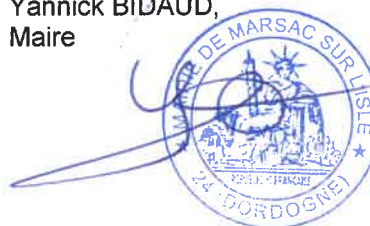
Groupe Marsac toujours Dynamique	Groupe Marsac à venir	Groupe de M.L. FAURE
- Nathalie LE BOUC, Vice-présidente - Véronique BERBESSOU - Patrick MARQUES - Stéphane SOURMAY	- Patrice MEYNIER	- Marie-Laure FAURE

Commission n° 5 : TRANSITION ECOLOGIQUE, SANTE

Groupe Marsac toujours Dynamique	Groupe Marsac à venir	Groupe de M.L. FAURE
- Antoine SIOSSAC, Vice-président - Patrick DUBOIS - Christophe VINCKE - Victor VALLAEYS	- Stéphane LANZERAY	- Marie-Laure FAURE

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
 Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr